

COMMUNE DE QUINTENAS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2022

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Sylvette DAVID, Maire.

Présents : Sylvette David, Nathalie Dufaud, Nicolas Carrot, Karine Fourel, Roland Maniouloux, Pierre Guirronnet, Éric Chalaye, Vincent Delolme, Sonia Arnaudon, Mathieu Fereyre, Laure Burellier, Elodie Beraud, Emilien Glandut, Gilles Jouve

Absents excusés : Bernard Penel (pouvoir à Éric Chalaye), Bénédicte Pion (pouvoir à Vincent Delolme), Charlène Fanget (pouvoir à Nicolas Carrot), Antonino Wernimont, Sergio Kakpo

Secrétaire de séance : Sonia Arnaudon

Le procès-verbal du 11 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Habitat Dauphinois – Garantie d'emprunt

HABITAT DAUPHINOIS a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement de la construction de cinq logements situés au lieu-dit Guillaume à Quintenas. HABITAT DAUPHINOIS sollicite de la commune la garantie d'emprunt d'un montant total de 683 073 euros à hauteur de 30 %. Le conseil municipal, à la majorité, accorde sa garantie.

Déclassement d'un délaissé de voirie du domaine public

Madame le maire expose au conseil municipal, que lors de la construction de la maison de santé rurale, il avait été nécessaire d'aménager la voirie et de créer un rond-point. La taille du rond-point exécuté étant inférieure à l'aménagement initialement prévu, la route de Saint-Alban-d'Ay et la voie communale n° 7, route de Longetane, présentent un accotement inutilisé. Le propriétaire de la parcelle contiguë a constaté la présence d'une canalisation d'eau potable, confirmée par le syndicat Cance-Doux, sur l'emplacement prévu pour les fondations de son mur de clôture. Cette dépendance du domaine public routier n'étant pas utilisée pour la circulation, son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié. A l'unanimité, le conseil municipal, accepte la création d'une parcelle qui passera dans le domaine privé de la commune. Cette démarche permettra la cession d'une partie du délaissé de voirie au propriétaire riverain sans porter atteinte aux fonctions de desserte et ni de circulation assurées par la voie.

Intercommunalité – Fonds de Solidarité aux communes – demande de subvention 2022

Le Fonds de Solidarité 2022 attribué par Annonay Rhône Agglo s'applique exclusivement à des projets d'investissements communaux permettant le versement d'une subvention d'équipement, à l'exclusion de tout financement en fonctionnement. Madame le maire propose de solliciter le Fonds de Solidarité aux communes pour mener à bien plusieurs projets visant à ouvrir des espaces au public pour 8 341,68 €, préserver le confort thermique de l'école publique pour 7 174,60 €, améliorer l'accueil en mairie pour 7 046,01 € et assurer la conservation du patrimoine communal pour 20 378,00 €. Unanimité.

Information au conseil municipal – Souscription d'un crédit relais d'un montant de 260 000 euros sur le budget communal auprès de la Caisse d'Épargne

Le Conseil Municipal prend acte de la décision n°2022/08/01 du 1^{er} août 2022 concernant la souscription d'un crédit relais d'un montant de 260 000 euros à taux fixe de 1,39 %, échéances trimestrielles, sur le budget communal auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 18 mois à compter de la date de Départ de l'Amortissement.

Points divers

Enseignement musical

À la suite de l'annonce de la dissolution du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse, Annonay Rhône Agglo envisage de reprendre la compétence Enseignement musical. Le sujet sera discuté en bureau des maires le 8 septembre puis en conseil communautaire le 15 septembre.

Etat de catastrophe naturelle

La préfecture informe de la procédure à suivre dans le cas d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène sécheresse et réhydratation des sols 2022. Cela concerne uniquement des bâtiments. Les pertes agricoles hors bâtiments sont instruites indépendamment par le Service Economie Agricole de la Direction Départementale des Territoires (DDT) dans le cadre du dispositif « calamités agricoles ».

Finances des collectivités

La Loi de Finances rectificative 2022 a été votée et promulguée. Un des volets permet une compensation partielle des dépenses supplémentaires relatives à l'énergie, aux fluides et à l'augmentation de l'indice appliqué à la masse salariale.

La loi définit deux conditions :

- Pour être éligible le taux d'épargne brute de la commune doit être inférieur à 22 %
- L'augmentation conjointe des fluides et de la masse salariale par rapport à l'année 2021 doit représenter plus de 25 % de l'épargne brute.

Annonay Rhône Agglo transmettra prochainement une grille de calcul pour effectuer une simulation.

Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Quintenas et son CCAS sont en cours d'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde qui n'avait pas été réalisé.

Parallèlement l'Agglo travaille à l'établissement d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde en tenant compte des PCS des différentes communes. Pour cela elle aura besoin du recensement des moyens des communes (annuaires, utilitaires disponibles, capacité d'hébergement en cas de crise, acheminement des denrées...).

Jumelage

Madame le Consul de Slovénie informe que la municipalité d'Adjoviscina est favorable à un jumelage avec Quintenas. Le projet de la commune devra leur être transmis en anglais.

Réunion publique

Une réunion publique est programmée pour le 7 octobre sur le thème "Quintenas demain, notre développement, nos contraintes". Cette réunion fait partie des préconisations du CAUE qui accompagne la commune pour le projet de greffe de bourg. Les services ADS de l'Agglo en profiteront pour présenter un point d'étape sur le PLUIH en cours d'élaboration. M. l'Architecte des Bâtiments de France sera présent pour expliquer les contraintes et les recommandations liées à la présence d'un monument historique au cœur du village.

Assurances

Sinistre Salle des Jeunes : l'expert de Groupama va passer rapidement pour qu'on puisse remettre la salle en service.

Objectifs énergétiques

La commune doit faire une déclaration en ligne auprès de l'ADEME des consommations de ses bâtiments représentant une unité foncière de plus de 1000 m². C'est le cas de l'ensemble immobilier garderie, école et cantine. La consommation de ces bâtiments devra baisser de 40 % d'ici 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à l'année de référence qui sera choisie. Il sera tenu compte de cet engagement pour l'étude des demandes de subventions DSIL-DETR.